



Guide des aides aux agriculteurs • trices

La Région vous soutient



Credit photo: @SébastienPouchard - Région Occitanie



Crédit photo : ©Arnaud Spani

En Occitanie, nous prouvons que, malgré les difficultés, il est possible de construire un modèle agricole régional de qualité, qui doit offrir des conditions de vie meilleures à nos agriculteurs. Nous savons combien votre travail est précieux : vous participez à construire notre souveraineté alimentaire au travers de produits locaux et de qualité. C'est pourquoi la Région se tient quotidiennement aux côtés des agriculteurs.

Bien que l'Occitanie connaisse le plus fort taux d'installation de France, ce sont 4 agriculteurs sur 10 qui ne sont pas remplacés après leur départ à la retraite. Le renouvellement des générations est donc bien sûr un enjeu majeur. Cette problématique est au cœur du nouveau Plan Installation-Transmission. 190 M€ seront mobilisés sur 5 ans dont près de 60% proviennent des fonds européens (FEADER) gérés par la Région.

Accompagner nos exploitations vers un modèle plus durable et qui permette d'avoir un meilleur revenu est aussi au cœur de nos préoccupations. Nous devons conserver et développer une agriculture qui produise, pour augmenter la valeur ajoutée dans nos territoires et développer l'emploi et contribuer à la souveraineté alimentaire de la Région et du pays. C'est dans cet objectif, et grâce aux fonds européens, que nous mettons en œuvre une politique forte de soutien à l'investissement des exploitations agricoles et des CUMA.

L'agriculture est en première ligne face aux effets du dérèglement climatique. Nous le voyons bien aujourd'hui avec la question de l'eau. La Région y répond en étendant le réseau hydraulique régional et en finançant des projets d'irrigations.

La Région est à vos côtés en déployant de nombreuses mesures dont les Contrats d'Agriculture Durable, qui permet un véritable accompagnement pour les agriculteurs qui s'interroge sur la viabilité économique et environnementale de leur exploitation.

Je suis certaine que vous trouverez dans ce guide les informations dont vous avez besoin pour bénéficier pleinement des nombreux dispositifs que la Région met en place. C'est ensemble que nous construisons un modèle d'agriculture de demain, dans lequel il fait bon cultiver, élever, le tout au service de notre souveraineté alimentaire.

Carole Delga

Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée





Sommaire

La Région Occitanie soutient	
ses agriculteurs et ses agricultrices	6
Chiffres clés	7

01. Je **m'installe en agriculture** ou je **transmets mon exploitation** 8

• Accompagnement pré et post installation	12
• CEFI (Contrat Emploi Formation Insertion)	13
• Revenu écologique jeune	14
• Dotation jeune agriculteur (moins de 40 ans)	15
• Dotation nouvel agriculteur (si non éligible à la DJA)	15
• Foncière agricole d'Occitanie	16
• Plantation de vignes nouvelles	17
• Accompagnement des cédants	18

02. J'investis **durablement** **pour développer mon activité** 19

• Investissements dans les exploitations agricoles	22
• Investissements dans les CUMA	23
• Hydraulique agricole individuelle	24
• Foster II	25
• Pass Petits Investissements	26

03. Je modifie **mes pratiques** **vers une agriculture plus durable** 27

• Contrat Agriculture durable	30
• Plantations cultures émergentes	31
• Agroforesterie	32
• MAEC Transition	33
• MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	34
• MAEC Protection des races menacées	35

04. **L'action de la région, c'est aussi** 36

La Région Occitanie **soutient** ses agriculteurs et ses agricultrices

Avec plus de 64 000 exploitations sur 3,1 millions d'hectares de surface agricole en 2020, l'Occitanie est la première région française en nombre d'exploitations agricoles.

Elle est aussi la 1^{ère} région bio de France. Elle dispose d'une agriculture très diversifiée (viticulture, élevage, fruits et légumes, grandes cultures...) et reconnue pour la qualité de ses produits avec près de 250 produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine. **Enfin, l'agriculture et l'agroalimentaire constituent le premier secteur économique de la région avec plus de 165 000 emplois.**

> Les enjeux sont nombreux :

- **amélioration de la viabilité économique des exploitations agricoles, du revenu et du bien-être au travail des agriculteurs,**
- **prévention des risques sanitaires,**
- **adaptation et résilience face au changement climatique,**
- **préservation des ressources naturelles.**

Afin d'accompagner la filière à relever ces défis, la Région mène une politique ambitieuse. Pour cela elle dispose des fonds européens FEADER dont la gestion a été confiée par l'Europe aux régions. Ces fonds européens s'élèvent à 440 millions d'euros sur la période 2023-2027 pour l'Occitanie auxquels il faut ajouter les financements de la Région. Ils sont principalement destinés à soutenir l'installation des jeunes et les investissements des exploitations. Ils sont aussi utilisés pour développer les projets d'irrigation, pour aider les organisations professionnelles agricoles et pour faire la promotion des produits de qualité.

Ces mesures sont mises en œuvre en étroite partenariat avec les Chambres d'Agriculture et les organisations professionnelles agricoles qui œuvrent pour le développement de l'agriculture en Occitanie.

La Région porte une ambition forte en matière de produits locaux dans les cantines des établissements scolaires de la Région.

Dans les lycées, l'objectif est d'atteindre 75% de produits locaux (et/ou bio) d'ici 2028. Pour y parvenir nous avons mis en place un groupement d'achat « Occit'alim » qui a la possibilité d'acheter pour les lycées, les communes et les collèges qui y adhèrent des produits directement auprès des groupements d'agriculteurs. Enfin, les lycées qui donnent l'exemple de l'achat local reçoivent un bonus dans leurs aides de fonctionnement. (Plus de renseignements sur occitalim.laregion.fr)

Chiffres Clés

1^{ère}

région agricole

en termes de superficie avec 65 000 exploitations réparties sur 3,5 millions d'hectare de surfaces agricoles



90 M

de budget

dédié à l'agriculture, cela a doublé par rapport à 2015. Lors de la crise sanitaire, la Région a su tripler ce budget

9 €

par habitant

La Région investit massivement pour l'agriculture, soit **plus du double** de la moyenne nationale se trouvant à 4 €

1^{er}

secteur employeur

L'agriculture est **le premier secteur employeur** d'Occitanie avec 165 000 actifs et 22 milliards d'€ de chiffres d'affaires

1^{ère}

région bio

En France, une exploitation française bio sur quatre est située en Occitanie

1^{er}

vignoble mondial

pour les vins sous appellation

En 2024...

250

Produits

sous signe officiel de la qualité et de l'origine : l'Occitanie se place au rang des premières régions européennes pour le nombre et la diversité de ses productions de qualité

2 000

Installations

Une forte volonté de rester **la Région au taux d'installation le plus fort** de France (2 000 installations/an) avec le Plan Installation-Transmission de 190 M€ sur 5 ans (38 M€ en 2024)

17%

d'entreprises

dans le domaine agroalimentaire ont été accompagnées en Occitanie dans leur projets d'investissement sur la période de 2018 à 2021, **soit 1 entreprise sur 6**

01.

Je m'installe en agriculture ou je transmets mon exploitation



Une stratégie innovante pour le renouvellement des générations en agriculture

Pour la Région Occitanie, le renouvellement des générations en agriculture constitue une priorité de l'action régionale alors que près de la moitié des chefs d'exploitation va prendre sa retraite dans les 10 ans à venir. La politique régionale de renouvellement des générations veut maintenir des filières agricoles durables et équitables, des exploitations viables et vivables, et assurer l'avenir de l'agriculture et des territoires ruraux, en cohérence avec le Pacte Vert régional et l'accélération de la transition écologique.

> L'Occitanie est la région qui installe le plus en France avec plus de 2 000 installations/an et un taux de remplacement de 64% supérieur à la moyenne nationale.

Face au défi du renouvellement des générations, la Région Occitanie s'engage pour faciliter la transmission des exploitations agricoles avec l'objectif que chaque cessation d'activité se traduise par une reprise.

La Région a ainsi adopté en juin 2023 une nouvelle stratégie pour le renouvellement des générations en agriculture, avec 3 engagements en faveur des nouveaux agriculteurs et agricultrices :

- **La Région s'engage pour la création d'entités économiques viables, vivables et durables**
- **La Région s'engage pour accompagner toute la diversité des projets d'installation**
- **La Région s'engage pour accompagner la transmission des exploitations agricoles.**



Credit photo : Emmanuel Grimaud – Région Occitanie

> Les nouvelles orientations stratégiques de la Région Occitanie visent dans ce but à :

- Renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture,
- Accompagner la diversité des productions et des activités agricoles,
- Améliorer le revenu des nouveaux installés et pérenniser leur activité,
- Consolider les exploitations par la maîtrise du foncier,
- Pérenniser les filières agricoles territorialisées, à valeur ajoutée et équitables,
- Augmenter le taux de remplacement en facilitant la transmission des fermes.

La stratégie régionale s'appuie sur une panoplie de dispositifs : accompagnement-conseil pour faciliter la construction du projet d'installation et sécuriser les premières années après l'installation, aides au démarrage et au financement des investissements nécessaires au projet d'installation et de reprise, aide à l'achat du foncier. Elle veut ainsi accompagner la diversité des profils, des parcours et des projets, qui permettront de relever le défi prioritaire du renouvellement des générations.



En pratique

La Région Occitanie répond à vos différents besoins :

➔ Pour faciliter la définition de votre projet d'installation :

- Accompagnement pré et post installation
- CEFI (Contrat Emploi Formation Insertion)
- Espaces test agricoles
- Revenu écologique jeune

➔ Pour financer votre projet d'installation :

- Dotation jeune agriculteur (moins de 40 ans)
- Dotation nouvel agriculteur (si non éligible à la DJA)
- Pass exploitation (volet JA) *cf rubrique j'investis*
- Investissements dans les exploitations agricoles (volet JA) *cf rubrique j'investis*
- Foncière agricole d'Occitanie
- Plantation de vignes nouvelles
- FOSTER, *cf rubrique j'investis*

➔ Pour faciliter la transmission de votre exploitation :

- Accompagnement des cédants



Pour faciliter la définition de votre projet d'installation



• Accompagnement pré et post installation

➔ Objectifs

Proposer au candidat ayant un projet d'installation ou récemment installé un accompagnement personnalisé :

- **Émergence de l'idée au projet** : permettre la maturation de la création de l'activité en amont de l'installation.
- **Accompagnement technico-économique** : préciser les paramètres techniques et économiques du projet.
- **Suivi post-installation** : assurer un suivi de son installation une fois installé (après un cycle de production complet et jusqu'à la fin de la 4^{ème} année suivant son installation).

➔ Bénéficiaires

Porteurs de projet d'installation en création ou reprise.

Agriculteur-trices récemment installés.

Montant

Aide forfaitaire de 300 € par jour de conseil :

- Émergence : **1 200 €, soit 4 journées de conseil**
- Élaboration technico-économique du projet : **900 €, soit 3 jours de conseil**
- Suivi post-installation en agriculture : **1 200 €, soit 4 jours de conseil**

Nature des dépenses

Dépenses immatérielles d'expertise conseil

Comment obtenir l'aide ?

Le dispositif prend en charge une partie du cout du conseil personnalisé via une structure labellisée par la Région intervenant dans l'accompagnement et le suivi des projets d'installation agricole (Organisme de PA, chambres d'agriculture, associations,...).

Contacts

installation-occitanie@laregion.fr

Renseignements auprès des Chambres d'agriculture et ADEAR de chaque département, Terres vivantes, Conseil départemental Haute-Garonne, Biocivam Aude

• Contrat Emploi Formation Installation (CEFI)

➔ Objectifs

Permettre au candidat, à la reprise d'une exploitation agricole, désirant s'installer hors cadre familial, de réaliser un stage chez un agriculteur cédant afin de préparer son installation agricole par reprise ou association. Le CEFI doit permettre de tester la faisabilité du projet : renforcer ses connaissances pratiques, établir un lien de confiance privilégié avec le cédant ou futur associé et valider l'adéquation du projet avec le site de réalisation du stage.

➔ Bénéficiaires

Personne physique répondant aux critères précisés dans le dispositif CEFI en vigueur.

Montant

Pendant la durée du CEFI, le candidat bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunérée (revenu et couverture sociale).

Le niveau de rémunération est fixé par le code du travail en fonction de la situation antérieure du demandeur. Il est établi entre **240 € et 752 €/mois**.

Comment obtenir l'aide ?

La demande de stage doit être déposée auprès des organismes prestataires retenus par la Région (ADEAR et chambre départementale d'agriculture) qui assurent un suivi administratif et pédagogique du stagiaire pour l'aider à préciser son projet et permettre son installation à l'issue du stage.

En complément :

> Installation : les Espaces tests agricoles

La capacité de tester son projet d'installation en agriculture constitue une des voies d'accès à la création de son activité agricole. La Région accompagne indirectement les candidats à l'installation en aidant les structures porteuses d'un Espace Test Agricole, qui permettent au candidat de disposer d'une structure foncière et du matériel nécessaire à sa production, ainsi que d'un accompagnement pédagogique.

En zone Leader, l'aide est accessible via le groupe d'action locale du territoire concerné par le projet. Hors zone Leader, l'aide est accessible par un dispositif de la Région Occitanie.

Pour plus d'informations et connaître les ETA labellisés par la Région : installation-occitanie@laregion.fr

Contacts

installation-occitanie@laregion.fr

• Revenu Écologique Jeune

➔ Objectifs

Le Revenu écologique jeune (REJ) accompagne financièrement un jeune qui souhaite développer un projet de création ou reprise d'une exploitation agricole ou de formation. Il s'engage avec une structure labellisée par la Région dans un parcours d'accompagnement pour construire son projet agricole. Il perçoit pendant la durée de son parcours d'installation un revenu lui permettant de se consacrer à son projet.

➔ Bénéficiaires

Personne physique de 18 à moins de 30 ans, demandeur d'emploi, en formation ou en parcours d'installation.

Montant

La mise en place de l'aide financière s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs d'accompagnement et pourra atteindre :

- **689 €** pour les jeunes âgés **de 18 à 20 ans**
- **849 €** pour les jeunes âgés **de 21 à 25 ans**
- **1 000 €** pour les jeunes âgés **de 26 à 29 ans révolus**

Comment obtenir l'aide ?

La demande de REJ doit être effectuée auprès de la structure en charge de l'accompagnement du projet d'installation qu'il a choisi.



Contacts

Numéro vert 0800 00 70 70
ou installation-occitanie@laregion.fr



Vous cherchez à financer votre projet d'installation



• Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

➔ Objectifs

Apporter une aide en trésorerie pour le démarrage de l'activité agricole des jeunes agriculteurs et agricultrices (moins de 40 ans) afin de sécuriser cette période critique.

➔ Bénéficiaires

Personne physique de moins de 40 ans.

Montant

L'aide est accordée sous forme d'un montant forfaitaire, avec un montant de base et cinq modulations en fonction de l'orientation du projet. **Le montant de l'aide varie entre 12 000 € et 38 000 €.**

> Dispositif cofinancé par le FEADER

Comment obtenir l'aide ?

Dépôt d'une demande d'aide tout au long de l'année sur le site EUROPAC en Occitanie
<https://www.europe-en-occitanie.eu>

• Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)

➔ Objectifs

Apporter une aide en trésorerie pour le démarrage de l'activité agricole des nouveaux agriculteurs et agricultrices afin de sécuriser cette période critique.

➔ Bénéficiaires

Personne physique de moins de 52 ans et non éligible à la DJA.

Montant

L'aide est accordée sous forme d'un montant forfaitaire, avec un montant de base et trois modulations en fonction de l'orientation du projet. **Le montant de l'aide varie de 4 500 € à 11 500 €.**

> Dispositif cofinancé par le FEADER

Comment obtenir l'aide ?

Dépôt d'une demande d'aide tout au long de l'année sur le site EUROPAC en Occitanie
<https://www.europe-en-occitanie.eu>

Pour aller plus loin selon la localisation de votre projet :

- Ariège : installation09@laregion.fr
- Aude, Pyrénées-Orientales : installation11-66@laregion.fr
- Aveyron : installation12@laregion.fr
- Hérault, Gard : installation34-30@laregion.fr
- Haute-Garonne, Tarn : installation31-81@laregion.fr
- Gers, Hautes-Pyrénées : installation32-65@laregion.fr
- Lot, Tarn-et-Garonne : installation46-82@laregion.fr
- Lozère : installation48@laregion.fr

Contact général : installation-occitanie@laregion.fr

• Foncière agricole d'Occitanie

➔ Objectifs

Outil de portage foncier, la Foncière agricole vise à soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs dans les territoires grâce à un accès au foncier différé limitant l'endettement au lancement de l'exploitation. La Foncière accompagne des projets en complément du système bancaire classique.

➔ Bénéficiaires

Candidat à l'installation, âgé de moins de 45 ans, ayant un projet d'installation ou de confortation dans les 5 premières années de son installation.

Montant

Réservé au foncier agricole (inclusion possible du bâti si bâtiment indispensable à l'exploitation avec un montant maximum de 50 000 €). **Plafonné à 150 000 € maximum par projet.**

Nature des dépenses

La Foncière agricole d'Occitanie acquiert tout ou partie de l'emprise foncière nécessaire au projet d'installation.

Elle loue ce foncier à l'agriculteur qui s'installe, et elle conserve la propriété pendant 4 à 9 ans. En retour, l'agriculteur verse une redevance de bail SAFER et une redevance foncière pour les frais de portage. **Au terme du portage, l'agriculteur rachète le foncier.**

Comment obtenir l'aide ?

Contactez la Foncière agricole d'Occitanie pour échanger sur le projet d'installation et voir s'il répond aux principes de la Foncière pour être accompagné.

Informations disponibles sur le site de l'ARAC :

<https://www.arac-occitanie.fr/les-filiales-de-larac/la-fonciere-agricole-doccitanie/>

Instruction des projets au fil de l'eau

Contacts

ARAC
fonciere-agricole@arac-occitanie.fr

• Plantation de vignes nouvelles

➔ Objectifs

Financer la plantation de nouvelle vignes par de nouveaux exploitants (PNV)

Le dispositif d'aide aux plantations nouvelles de vignes a pour ambition de favoriser l'installation en viticulture en soutenant les nouveaux exploitants dans la constitution de leur outil de production et leurs projets de développement d'un vignoble compétitif.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, Cotisants solidaires et autre(s) personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation.

Montant

> Taux d'intervention :

- Taux d'aide publique de base **40% + 10% si DJA ou DNA**
- Pour une vigne non palissée : **de 5 140 €/ha à 6 425 €/ha d'aide** (selon bonification)
- Pour une vigne palissée : **de 7 516 €/ha à 9 395 €/ha d'aide** (selon bonification)

> *Dispositif cofinancé par le FEADER*

Nature des dépenses

Les coûts de plantation et de palissage (max 6 ha) sur la base de barèmes de coûts unitaires et de la liste des cépages éligibles. (précision : le palissage seul est inéligible)

La plantation doit être réalisée au plus tard sur la campagne suivant celle de l'appel à projet et localisée en Occitanie.

Comment obtenir l'aide ?

AAP (appel à projet) : Accessible sur le lien suivant : <https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Soutien-aux-plantations-nouvelles-de-vignes-par-de>

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le site de dépôt dématérialisé des demandes d'aide « Euro-pac ».

<https://europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PN>

Contacts

plantations agricoles@laregion.fr



Pour faciliter la transmission de l'exploitation



• Accompagnement des cédants

➔ Objectifs

Aider le futur cédant qui ne dispose pas de repreneur à aborder l'ensemble des facteurs déterminant le projet de transmission de son entreprise agricole. Le dispositif prend en charge une partie du coût du conseil personnalisé. Cet accompagnement doit intervenir le plus en amont possible de la transmission.

➔ Bénéficiaires

Agriculteur ayant un projet de cession d'activité et de transmission sans repreneur identifié.

Montant

Le soutien est apporté sur la base d'une **aide forfaitaire de 300 € par jour** de conseil.

Plafond de 4 jours de conseil, soit **1 200 €** :

- État des lieux partagé et plan d'actions
- Diagnostic de l'exploitation
- Suivi pré-transmission.

Nature des dépenses

Dépenses immatérielles (expertise conseil)

Comment obtenir l'aide ?

L'aide est mise en œuvre via une structure intervenant dans l'accompagnement et le suivi des projets d'installation agricole (Chambres d'agriculture, associations pour le développement et l'emploi agricole et rural...) et labellisée par la Région pour réaliser ce type d'accompagnement (voir liste).

Solliciter un accompagnement à la transmission auprès d'une de ces structures.

Contacts

installation-occitanie@laregion.fr

Renseignements auprès des Chambres d'agriculture et ADEAR de chaque département, Terres vivantes, Conseil départemental Haute-Garonne, Biocivam Aude

02.

J'investis durablement pour développer mon activité





Pour une agriculture durable et performante

La Région défend une agriculture durable, de qualité et qui rémunère les agriculteurs.

Riche de la qualité de ses productions, l'agriculture d'Occitanie doit s'adapter aux enjeux de souveraineté alimentaire, de changement climatique, de revenu des agriculteurs et de préservation de l'environnement. La Région encourage ainsi les agriculteurs à développer une approche globale de leur exploitation avec le Contrat Agriculture durable, articulé à un ensemble de dispositifs de financement des investissements.

Dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité pour les agriculteurs, les projets d'investissements des exploitations agricoles sont accompagnés à partir de 2023 selon 4 volets :

- 1.** Un volet d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles, les Cuma et les collectifs liés à l'eau (ASA, ...) avec un cofinancement FEADER, renforcé autour de l'approche globale du projet d'exploitation, l'accompagnement vers la transition agroécologique et la résilience face au changement climatique.
- 2.** Un volet dédié aux projets d'investissements dans les exploitations, ciblés et moins coûteux.
- 3.** Un volet de diversification adaptée au changement climatique (plantation de cultures émergentes et systèmes agroforestiers).
- 4.** Un volet de facilitation de l'accès aux emprunts avec FOSTER II pour garantir gratuitement les besoins de financement bancaire en investissement, ou en fonds de roulement (projets d'installation ou impact de calamités).

> Avec ces soutiens, la Région veut permettre :

- L'amélioration de la viabilité économique des exploitations agricoles, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés ;
- L'adaptation et la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, sol, air et biodiversité) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'amélioration des conditions de travail et du bien-être au travail ;
- La diversification des activités.

Cette politique d'investissement durable est mise en œuvre par la Région, avec l'appui de ses partenaires : les Agences de l'Eau, les Départements et les collectivités locales.

En pratique

La Région Occitanie répond à vos différents besoins :

➔ Pour financer les investissements supérieurs à 20 000 € :

- Investissements dans les exploitations agricoles
- Investissements dans les CUMA
- Hydraulique agricole individuelle et collective
- FOSTER II

➔ Pour les investissements ciblés (< 20 000 €) :

- Pass Petits Investissements

➔ Pour la diversification :

- Plantations cultures émergentes *cf rubrique je fais évoluer mes pratiques*
- Agroforesterie *cf rubrique je fais évoluer mes pratiques*



Vous cherchez à financer vos investissements



• Investissements dans les exploitations agricoles

➔ Objectifs

Accompagner un projet global d'investissement pour une exploitation. Le dispositif unique (DU) accompagne une vision stratégique de l'entreprise, avec plusieurs axes de développement et d'investissements répondant aux enjeux de l'agriculture durable.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs

Montant

25% des dépenses éligibles (40% pour les agro-équipements).

> Bonifications cumulables dans la limite d'un taux plafond de 55% :

- Pour les « jeunes agriculteurs » : **+20%**
- Pour les exploitations en zone montagne ou investissement lié à un atelier de production AB ou SIQO : **+10 %**

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à **20 000 € HT**.

> *Dispositif cofinancé par le FEADER et les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse*

Nature des dépenses

Construction et rénovation de bâtiments d'élevage / Équipements / Agroéquipements / Transformation et commercialisation à la ferme / Investissements de diversification vers des activités agritouristiques / Amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail / Frais généraux / Investissements immatériels.

Comment obtenir l'aide ?

Accessible par appel à projet (trois périodes par an) sur le lien suivant :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Investissements-exploitations-agricoles-FEADER23-27>

Le dépôt des dossiers a lieu sur le site de dépôt dématérialisé des demandes d'aide « Euro-pac ».

Pour toute question sur le dispositif, contacter le service instructeur dont dépend votre siège d'exploitation :

- Ariège : investissements.agri09@laregion.fr
- Aude/Pyrénées-Orientales : investissements.agri11-66@laregion.fr
- Aveyron : investissements.agri12@laregion.fr
- Hérault, Gard : investissements.agri30-34@laregion.fr
- Haute-Garonne : investissements.agri31@laregion.fr
- Gers/Hautes-Pyrénées : investissements.agri32-65@laregion.fr
- Lot/Tarn-et-Garonne : investissements.agri46-82@laregion.fr
- Lozère : investissements.agri48@laregion.fr
- Tarn : investissements.agri81@laregion.fr

• Investissements dans les CUMA

➔ Objectifs

Accompagner un projet global d'investissement pour une CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole).

Il accompagne une vision stratégique de l'entreprise, avec plusieurs axes de développement et d'investissements répondant aux enjeux de l'agriculture durable.

➔ Bénéficiaires

CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

Montant

35% des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles doit être supérieur ou égal à **20 000 € HT**

> Dispositif cofinancé par le FEADER.

Nature des dépenses

Équipements / Agroéquipements / Transformation et commercialisation à la ferme / Investissements immatériels / Investissements spécifiques des CUMA...

Comment obtenir l'aide ?

Accessible par appel à projet (trois périodes par an).

Accessible sur le lien suivant :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Investissements-exploitations-agricoles-FEADER23-27>

Le dépôt des dossiers a lieu sur le site de dépôt dématérialisé des demandes d'aide « Euro-pac ».

Contacts :

cuma@laregion.fr

• Hydraulique agricole individuelle

➔ Objectifs

Financer les investissements d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans un contexte de changement climatique :

- Création, agrandissement ou sécurisation de retenues individuelles, création de réseaux d'irrigation
- Amélioration d'une infrastructure d'irrigation existante : agrandissement de retenues, modernisation des réseaux, mode de prélèvement plus efficient
- Études de faisabilité préalables à ces investissements

➔ Bénéficiaires

- Agriculteurs à titre principal ou secondaire
- Cotisants solidaires, personnes en parcours DJA/DNA/Pass Installation
- Société dans la production primaire si au moins 50% des parts pour ATP/ATS

Montant

Plancher de **4 000 € HT** (à demande d'aide)

Plafonds : **120 000 € HT hors GAEC, 180 à 240 000 € GAEC** (selon nombre d'associés).

Taux d'aide publique de base : **40% de l'assiette éligible.**

Bonifications cumulables dans la limite d'un taux de 60% :

- **10%** pour les bénéficiaires d'une aide à l'installation de moins de 5 ans (DJA-DNA, Pass)
- **10%** pour zone de montagne ou projet SIQO

> *Dispositif cofinancé par le FEADER et les agences de l'eau et certains Départements.*

Nature des dépenses

- Ouvrage de stockage et équipements hydrauliques : ouvrage de prélèvement, conduites d'amenée à la retenue, terrassement, étanchéité, évacuateur de crue et coursier, vanne de vidange, dispositif de restitution des débits réservés
- Travaux d'agrandissement ou aménagement/modernisation permettant d'optimiser des retenues existantes
- Réseau de distribution jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles
- Études préalables et complémentaires telles que topographie, essai de pompage...
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autoconstruction : achat de matériel seulement (pas le temps passé)

Comment obtenir l'aide ?

1 AAP/an : Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme dédiée EuroPAC.
<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets-Pour-2024-ouverture-du-24-10-au-19-12>

Pour les projets hydrauliques collectifs :

Il existe aussi un dispositif **hydraulique agricole collectif** dédié aux ASA hydrauliques et aux collectivités :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Aide-aux-infrastructures-hydrauliques-sur-les-territoires>

Contacts :

hydraulique.agricole@laregion.fr

• FOSTER II

➔ Objectifs

Faciliter l'obtention de prêts par une garantie gratuite, en réponse aux besoins d'investissement ou de trésorerie des exploitations agricoles et forestières. FOSTER permet :

- D'accéder à des financements privés à de meilleures conditions
- De réduire les taux d'intérêt et cautions personnelles
- La convergence des intérêts, le partage du risque entre le privé et le public

➔ Bénéficiaires

Exploitants agricoles, forestiers et entreprises agroalimentaires et forestières

Montant :

La garantie peut couvrir jusqu'à 80% du montant éligible emprunté.
> Dispositif cofinancé par le FEADER.

Nature des dépenses

Les prêts peuvent financer :

- Des investissements dans des actifs corporels ou incorporels (prestations de conseil, formations, prestation de maîtrise d'œuvre, parts sociales, matériel d'occasion, achat de foncier si moins de 10% du total, ...). Pour les investissements dans l'outil de production, la diversification, la valorisation.
- Besoin en fonds de roulement (installation en agriculture, suite de calamités)

Comment obtenir l'aide ?

Informations sur : www.laregion.fr/foster

Contacts :

S'adresser à son conseiller bancaire : Crédit Agricole, Banque Populaire, Caisse d'épargne, Crédit coopératif

• Pass Petits Investissements

➔ Objectifs

Le Pass « Petits investissements dans les exploitations agricoles » a pour objectif d'accompagner un besoin d'investissement, limité et ciblé, permettant la transition agroécologique des exploitations agricoles et contribuant à leur viabilité économique.

➔ Bénéficiaires

Exploitations agricoles et porteurs de projet en parcours installation

Montant

Taux d'aide de 20% à 30% selon bonification

Plafond de dépenses éligibles : **20 000 € HT.**

Plancher de subvention : **1 000 €.**

Nature des dépenses

- Équipements/matériels pour l'élevage
- Serres tunnels
- Agroéquipements
- Équipements/matériels pour la transformation et commercialisation à la ferme
- Équipements/matériels de diversification vers des activités agritouristiques
- Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail
- Investissements liés à l'abreuvement au pré

Comment obtenir l'aide ?

Dépôt de dossiers au fil de l'eau sur « **Mes aides en Ligne** » jusqu'à la clôture de l'AAP et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Contacts :

pass_exploitation_agricole@laregion.fr

<https://mesaidesenligne.laregion.fr/>

03.

Je modifie mes pratiques vers une agriculture plus durable



Soutenir une agriculture durable et adaptée aux défis environnementaux et sociétaux

Le projet agricole de la Région s'inscrit dans le Pacte vert, parce que l'agriculture doit s'adapter pour faire face aux enjeux de durabilité, de changement climatique, de préservation de l'environnement et d'attentes sociétales.

La Région promeut ainsi et accompagne les agriculteurs et leurs entreprises dans les démarches de changement de pratiques et de préservation de la biodiversité naturelle et domestique : transition vers une autonomie alimentaire protéique des éleveurs, accompagnement de l'agroforesterie, et des cultures émergentes, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles, soutien à l'élevage de races patrimoniales menacées. Les mesures proposées visent à compenser les surcoûts et manques à gagner des nouvelles pratiques adoptées, ou à financer les investissements liés à de nouvelles plantations pour des systèmes agricoles plus adaptés au nouveau contexte climatique.

À l'échelle d'une exploitation, la Région encourage les agriculteurs à développer les démarches systémiques globales. Ainsi, elle les accompagne dans la réalisation d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), outil prospectif de construction d'un plan pluriannuel d'orientation vers une agriculture durable et viable.



Crédit photo : ©Boutonnier Laurent - Région Occitanie

En pratique



La Région Occitanie répond à vos différents besoins :

➔ **Financer la mise en place de nouveaux systèmes de production**

- Contrat agriculture durable
- Plantations cultures émergentes
- Agroforesterie

➔ **Renforcer l'autonomie alimentaire des éleveurs :**

- MAEC Transition

➔ **Soutenir la biodiversité naturelle et domestique**

- MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles
- MAEC Protection des races menacées





Vous cherchez à financer la mise en place de nouveaux systèmes de production



• Contrat agriculture durable

➔ Objectifs

Financer un accompagnement stratégique au service de l'agriculteur.trice pour lui permettre de construire le projet d'évolution de son exploitation en réponse aux enjeux actuels et dans une démarche de transition agroécologique.

L'accompagnement est réalisé par des structures préalablement sélectionnées par la Région, ayant démontré leurs compétences sur l'accompagnement stratégique et la connaissance de la production agricole.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs.trices à titre principal ou secondaire, sociétés actives dans la production agricole primaire et mettant en valeur une exploitation agricole, personnes en parcours installation.

Montant

1500 € HT de subvention via la structure accompagnatrice

Nature des dépenses

Les dépenses éligibles sont celles liées à la mise en œuvre de l'accompagnement du Contrat agriculture durable par la structure accompagnatrice.

Comment obtenir l'aide ?

Se rapprocher de l'une des 61 structures aujourd'hui labellisées. Elles couvrent tout le territoire régional.

<https://www.laregion.fr/Contrat-Agriculture-Durable-Public-Agriculteurs>



Contacts :
cad@laregion.fr

• Plantation Cultures Émergentes

➔ Objectifs

Accompagner les exploitations agricoles dans la plantation d'espèces de diversification (PPAM, châtaigne, kaki, grenade, asperges, houblon, pistachier).

Le but est d'accroître la résilience des exploitations agricoles face aux risques climatiques et/ou sanitaires, de sécuriser leurs débouchés en s'inscrivant dans des filières locales dynamiques à forte valeur ajoutée, de valoriser des friches et des terrains défavorables.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs, personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation, structures mettant en valeur une exploitation agricole

Montant

- Taux d'aide : **30 % à 50%** selon les bonifications
- Plafond de subvention : **10 000 €**
- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 € HT**

Récurrance limitée à deux dossiers Plantation cultures émergentes sur 5 ans.

Nature des dépenses

Ce dispositif porte sur des espèces dont la plantation n'est pas financée par FranceAgriMer. Il finance :

- Achat de plants, avec application de plafonds à l'hectare selon les espèces
- Pour les châtaigneraies uniquement : travaux d'élagage et de greffage, sur barèmes standard de coûts unitaires par hectare.

Comment obtenir l'aide ?

Le dépôt des dossiers a lieu sur le site de dépôt dématérialisé des demandes d'aide « Portail des aides ».

Plus d'informations :

<https://www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie>

Contacts :

plantations.agricoles@laregion.fr

• Agroforesterie

➔ Objectifs

Financer la plantation d'arbres dans les parcelles agricoles.

La Région finance les projets de plantation portés par les agriculteurs afin d'accompagner le développement des filières agricoles et la recherche d'une meilleure durabilité, notamment dans un contexte de changement climatique.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs et personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation

Montant

Taux d'aide publique **de 40% à 60 %** selon la part de fruitiers productifs

Plancher de dépenses éligibles à **2 000 € HT**

Plafond d'aide de **10 000 €**

Maximum 2 dossiers sur la période 2023-2027

Dispositif cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Nature des dépenses

Coûts de plantation et de conception et suivi du projet sur la base de barèmes de coûts et de la liste des essences éligibles.

Comment obtenir l'aide ?

Le dépôt des dossiers a lieu sur le site de dépôt dématérialisé des demandes d'aide « Portail des aides ».

Accessible sur le lien suivant :

<https://www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie>

En complément :

Pour information, la Région soutient également une populiculture durable en finançant les travaux de plantation, la fourniture des plants, les opérations de taille et de protection de peuplier.

<https://www.laregion.fr/Aide-au-boisement-en-peuplier>

Contacts :

plantations.agricoles@laregion.fr



Éleveurs, vous voulez renforcer votre autonomie alimentaire



• MAEC Transition des pratiques

➔ Objectifs

Accompagner le changement de pratiques des éleveurs en vue d'améliorer l'autonomie protéique de leur exploitation.

La Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) «transition des pratiques» favorise les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

En contrepartie d'une aide financière, l'exploitant s'engage à réaliser un diagnostic initial, un plan d'actions à 5 ans, 2 demi-journées de suivi, un diagnostic final à 5 ans et tenir un cahier d'enregistrement pour rendre compte de ses pratiques et de la réalisation du plan d'actions le temps du projet. Il perçoit une aide financière en contrepartie de ces engagements.

➔ Bénéficiaires

Agriculteurs.trices à titre principal ou secondaire (éleveurs), sociétés actives dans la production agricole primaire et mettant en valeur une exploitation agricole en élevage, personnes en parcours installation.

Montant

Forfait de **18 000 €** par exploitation.

> Dispositif cofinancé par le FEADER.

Comment obtenir l'aide ?

Appel à projet ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe

Pour plus de détails :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/MAEC-Transition-Volet-Autonomie-protéique-FEADER-23-27>

Pour le dépôt des demandes d'aide :

<https://europac.laregion.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=MAECT-23A>

Contacts :

cad@laregion.fr



Vous soutenez la biodiversité naturelle et domestique



• MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

➔ Objectifs

Apporter une aide financière aux apiculteurs professionnels pour la détention de colonies. La MAEC vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité, notamment par la pratique de la transhumance.

➔ Bénéficiaires

Personnes physiques exerçant une activité agricole ; les GAEC et autres formes sociétaires exerçant une activité agricole ; autres personnes morales exerçant une activité agricole.

Montant

L'aide s'élève à **21 € par ruche** (colonie) engagée et par an.

Engagement minimum de **72 ruches**.

> Dispositif cofinancé par le FEADER.

Nature des dépenses

Aide forfaitaire

Comment obtenir l'aide ?

Période de dépôt du 1^{er} avril au 15 mai sur Télépac

Pour plus de détails :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Mesures-agro-environnementales-et-climatiques-PDR-LR-NOTICES#appel>



Credit photo : ©Damien Tupinier - Unsplash

Contacts :

mae@laregion.fr

• MAEC Protection des races menacées

➔ Objectifs

Apporter une aide financière aux agriculteurs détenant des animaux reproducteurs issus de races menacées.

La mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) protection des races menacées (PRM) vise à conserver sur les exploitations agricoles des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races menacées de disparition, car à faible effectifs.

➔ Bénéficiaires

Personnes physiques exerçant une activité agricole ; GAEC et autres formes sociétaires exerçant une activité agricole ; autres personnes morales exerçant une activité agricole.

Montant

L'aide s'élève à 200 € par UGB (Unité gros bétail) engagée et par an

Engagement minimum de 1 UGB, soit un montant annuel **d'au moins 200 €**. Plafonds selon les espèces.

> Dispositif cofinancé par le FEADER.

Nature des dépenses

Aide forfaitaire

Comment obtenir l'aide ?

Période de dépôt du 1^{er} avril au 15 mai sur Télépac

Pour plus de détail :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Mesures-agro-environnementales-et-climatiques-PDR-LR-NOTICES#appel>

Contacts :

mae@laregion.fr,

04.

L'action de la Région, c'est aussi



En complément des dispositifs présentés dans ces trois premiers chapitres qui répondent directement aux besoins de tous les agriculteurs et agricultrices d'Occitanie, la Région déploie des outils d'accompagnement pour des besoins plus spécifiques à certains territoires, filières ou pour des projets plus collectifs. Deux thématiques en particulier s'adressent de façon indirecte aux agriculteurs :

> L'agro-pastoralisme

Dans les territoires de montagne, l'agro-pastoralisme est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable.

Avec une diversité de formes (pastoralisme pyrénéen, du Massif Central, méditerranéen), il contribue économiquement au revenu des agriculteurs et à la vitalité des territoires de montagne. Les espaces pastoraux collectifs permettent en effet aux exploitations individuelles d'améliorer leur autonomie fourragère tout en réduisant la charge de travail sur l'exploitation. Le pâturage de ces espaces a aussi permis d'en faire de vastes réservoirs de biodiversité et le support de nombreuses activités de pleine nature en maintenant l'ouverture de ces territoires.

Le maintien de l'activité pastorale sur ces espaces collectifs dans un contexte évolutif nécessite des investissements que la Région accompagne au bénéfice des Groupements pastoraux, des Associations Foncières Pastorales ou des collectivités, à travers les dispositifs suivants :

- **Accompagner les investissements sur les espaces pastoraux collectifs**
<https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Investissements-pastoraux-collectifs>
- **Faciliter la mise en place et pérenniser le gardiennage des troupeaux collectifs hors dispositif prédation**
<https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Gardiennage-des-troupeaux>
- **Accompagner les projets de cabanes, d'abris mobiles pastoraux et de portage pour les espaces pastoraux collectifs**
www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Cabanes-abris-pastoraux-et-portage
- **Faciliter le transfert de connaissances aux structures pastorales collectives permettant leur adaptation aux nouveaux enjeux économiques, sociaux, environnementaux auxquelles elles doivent faire face**
www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Diffusion-pour-le-pastoralisme-collectif

Dans le cadre du programme Leader, certains territoires de montagne proposent également le financement des travaux pastoraux portés par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de travaux.

> Le développement du capital humain des exploitations agricoles

La Région porte également une attention à accompagner les besoins au niveau des ressources humaines des exploitations agricoles, facteur essentiel de la capacité de réponse aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux de ces entreprises. La Région accompagne ainsi la constitution de groupements d'employeurs, la formation et la diffusion des connaissances permettant d'accroître les compétences techniques, managériales et décisionnelles des agriculteurs et des agricultrices. Plus d'informations sur les liens ci-dessous :

- **Formation – diffusion des connaissances**

<https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Diffusion-des-connaissances>

- **Mobilisation des ressources humaines des entreprises agricoles (Pass RH et contrat RH +)**

<https://www.laregion.fr/competencesRH-entreprises>

- **Création de Groupement d'employeurs**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-en-faveur-des-Groupements-d-Employeurs-Agricoles-et-Foret>

La Région met en place également de nombreux autres dispositifs accompagnant l'action des structures collectives et professionnelles qui agissent au bénéfice d'une agriculture viable, vivable et durable (actions de promotion des produits d'Occitanie, de valorisation des produits sous signes officiel de qualité, actions de structurations des filières, investissements des entreprises agro-alimentaires notamment), du secteur de la forêt et du bois et d'une alimentation durable pour tous.

Toutes les informations sur l'action de la Région Occitanie sont disponibles sur le site internet dédié : <https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>



Credit photo : © Maxime Alessandrini - Région Occitanie

LE RÉSEAU DES 18 MAISONS DE MA RÉGION EN OCCITANIE



AVEC LES 18 MAISONS DE MA RÉGION, LES AIDES DE LA RÉ



- **ALBI**
39 lices Georges Pompidou
- **ALÈS**
Le HUP - 6 place des Martyrs
- **AUCH**
Place Jean David
- **BÉZIERS**
44 bis allées Paul Riquet
Entrée Place Jean-Jaures
- **CAHORS**
107 quai Cavaignac
- **CARCASSONNE**
5 rue Aimé Ramond
- **CASTRES**
40 allée Alphonse Juin
- **FIGEAC**
Gare de Figeac
- **FOIX**
21 cours Gabriel Fauré
- **MENDE**
9 boulevard Théophile Roussel - BP 99
- **MILLAU**
Place de la Capelle
- **MONTAUBAN**
20 Place Prax Paris
- **NARBONNE**
1 bis boulevard Maréchal Joffre
- **NÎMES**
Site de la Gare - 21 Allée Boissy d'Anglas
Site des Arènes - 3 place des Arènes
- **PERPIGNAN**
35 boulevard Saint Assisic
Centre del Mon
- **RODEZ**
41, 43 rue Bétéille
- **SAINT-GAUDENS**
7 place du Maréchal-Juin
- **TARBES**
8 avenue des Tilleuls



Retrouvez et abonnez-vous à l'actualité de toutes ces Maisons de Ma Région sur leur page Facebook respective.

Retrouvez toutes les informations pour accompagner vos projets agricoles et agroalimentaires en Occitanie dans le « **Portail agriculture** »



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse	Montpellier
22, bd du Maréchal Juin	201, av. de la Pompignane
31406 Toulouse cedex 9	34064 Montpellier cedex 2

Appel gratuit / N° Unique : 3010

 @occitanie.laregion.fr



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

